

Un droit à faire valoir par les territoriaux

Pourquoi les territoriaux ne peuvent-ils toujours pas mettre leur collectivité à contribution dans le cadre d'une complémentaire santé ? Éléments de réponse avec Didier Seban, avocat au Barreau de Paris.



Durant des années, les collectivités ont pu subventionner les mutuelles constituées entre agents territoriaux dès lors que ces subventions étaient accordées dans les conditions similaires à celles que l'Etat accorde aux mutuelles regroupant les agents de l'Etat. Le Conseil d'Etat, dans un arrêt du 26 septembre 2005, a accordé un délai de six mois au gouvernement pour changer les textes qui permettaient ce mécanisme qu'il a qualifié de « contraire au principe d'égalité ». Pour faire face à ce vide juridique, le gouvernement s'engageait immédiatement à formaliser rapidement des propositions au bénéfice des agents des trois fonctions publiques.

C'est ainsi que la loi du 2 février 2007 a prévu que les personnes publiques peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. Elle a aussi pré-

vu qu'un décret viendrait fixer les modalités d'application. Le décret relatif à la fonction publique d'Etat est paru dès le 19 septembre 2007.

Décret attendu

Pour la fonction publique territoriale, on attend toujours. Comme si la protection sociale complémentaire des territoriaux était moins prioritaire que celle des agents de l'Etat. On remarquera que les agents territoriaux sont le plus souvent mal couverts contre les risques santé et prévoyance, dans un domaine fondamental pour l'accès aux soins et de droit à la santé. Une nouvelle loi, en date du 3 août 2009, a prévu cependant deux procédures pour permettre aux collectivités territoriales de participer au financement de cette protection sociale complémentaire. Ce texte

renvoie encore son application à la parution d'un décret. Mais la loi nous semble applicable dès aujourd'hui car elle définit clairement les principes qui doivent s'appliquer.

Protection indispensable

Les agents, comme les collectivités territoriales, doivent s'en saisir pour négocier les conditions de mise en place de cette protection santé complémentaire indispensable. Cette discussion peut d'autant plus s'engager que le gouvernement a promis que le décret d'application sortira au plus tard le premier trimestre 2011. Anticiper la sortie de ce texte, c'est rendre impossible tout nouveau report. Smacl Santé a décidé de s'inscrire dans ce débat en faisant connaître le plus largement possible le droit applicable et les propositions mutualistes. Elle nous a demandé de l'accompagner dans cette démarche. C'est le sens de ce premier point juridique que nous renouvellerons pour tenir informés collectivités et agents des avancées obtenues. ■

Repères

93 % des fonctionnaires territoriaux souhaitent souscrire une mutuelle complémentaire Santé.

46 % souscrivent une mutuelle à titre individuel.

52 % souhaitent un co-financement par la collectivité territoriale.

(source : enquête Smacl / TNS / Sofres - Avril 2008)